

# SE VACCINER POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES PETITS

Recommandations romandes de vaccination pour le personnel des crèches  
Elaborées par le groupe de travail romand des maladies transmissibles –  
Groupement romand des services de santé publique



**GRSP** | Groupement romand des services  
de santé publique

Commission Médecins cantonaux

Recommandations romandes de vaccination pour le personnel des crèches  
Elaborées par le groupe de travail romand des maladies transmissibles –  
Groupement romand des services de santé publique

© GRSP

Janvier 2017 – 10 000 exemplaires

## **A qui s'adressent ces recommandations ?**

Ces recommandations s'adressent aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance, mais aussi aux stagiaires, aides, civilistes, ainsi qu'au personnel administratif qui travaillent dans les institutions de la petite enfance : crèches, garderies, espaces de vie enfantine, jardins d'enfants. Elles s'appliquent aussi aux personnes gardant des nourrissons et jeunes enfants à domicile (accueil familial de jour).

*Remarque : par simplification, le terme « crèche » regroupe les différentes institutions de la petite enfance dans l'ensemble du document.*

## **Qui sommes-nous ?**

Le Groupement romand des services de santé publique (GRSP) est un organe consultatif et exécutif de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

Ses membres sont les chefs des services cantonaux de santé publique et les médecins cantonaux. Les objectifs du GRSP sont :

- l'harmonisation des législations dans le domaine de la santé publique ;
- la concertation intercantonale en matière de prise de position dans les procédures de consultation fédérale ;
- l'échange régulier d'informations et de documentation ;
- l'étude technique de questions spécifiques du domaine de la santé.

Le groupe de travail romand des maladies transmissibles réunit un représentant de chaque médecin cantonal du GRSP. Il appuie la commission des médecins cantonaux sur des questions techniques liées aux maladies transmissibles.

## Pourquoi se vaccine-t-on ?

### Il y a trois objectifs à la vaccination :

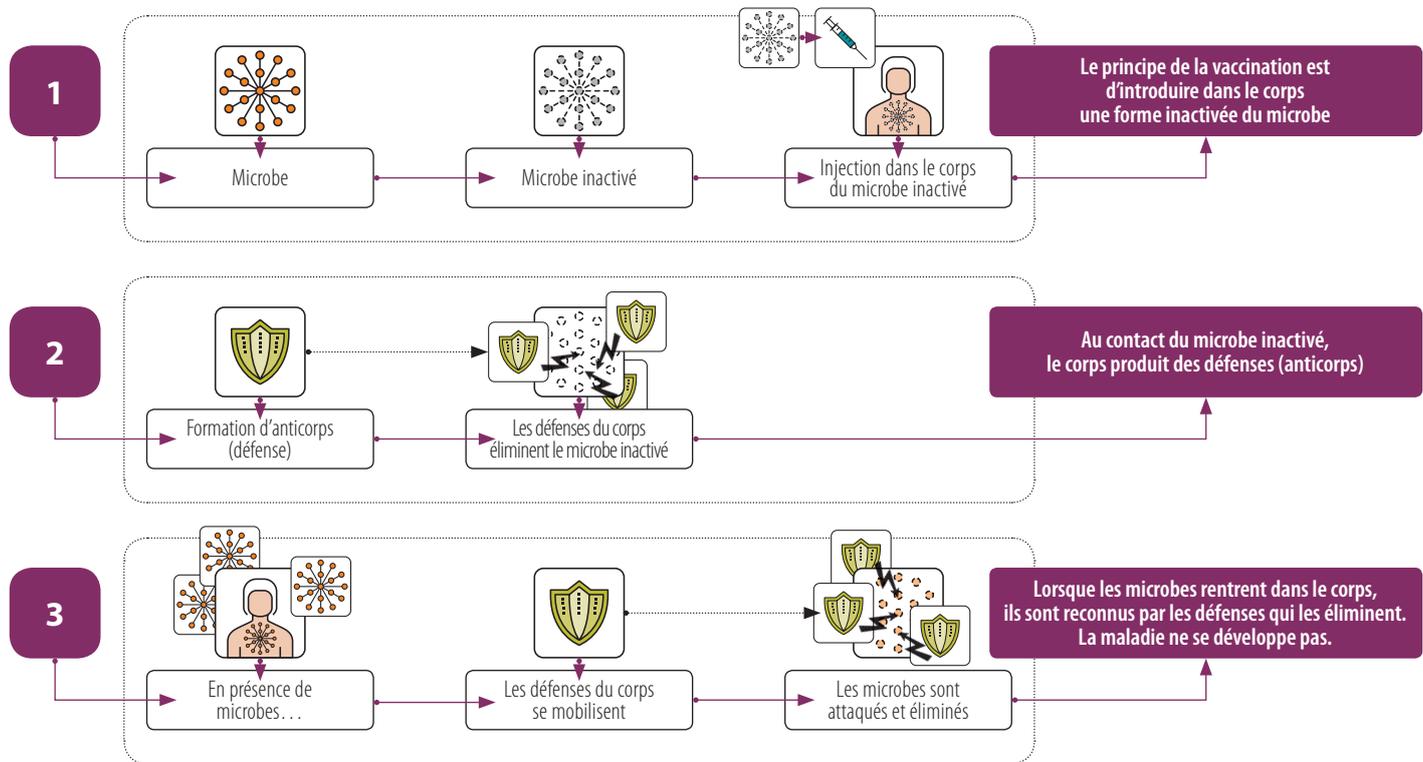
1. Se protéger soi-même contre une maladie grave (par ex. tétanos) ou à risque de complications graves (par ex. rougeole, hépatite B). C'est un objectif individuel.
2. Protéger les autres, en particulier les plus vulnérables en évitant soi-même d'attraper et de transmettre la maladie (par ex. rougeole, coqueluche, grippe). C'est un objectif collectif.
3. Eradiquer une maladie en vaccinant suffisamment de personnes pour que le virus ne circule plus dans la communauté. C'est un objectif de santé publique. Cela a été réalisé au niveau planétaire pour la variole, les objectifs de l'OMS sont d'éradiquer la poliomyélite, la rougeole et la rubéole dans le monde.

## Quel est le principe de la vaccination ?

*(Voir la figure à la page suivante)*

Par l'injection du vaccin, on va provoquer chez la personne la formation d'anticorps. C'est ce qu'on appelle « l'immunité » (défense du corps). Ainsi, le jour où elle est exposée au microbe qui cause la maladie, ses anticorps vont immédiatement attaquer le microbe avant qu'il ne puisse se multiplier suffisamment pour rendre la personne malade.

## Principe de la vaccination



## Qu'est-ce qui est particulier dans les crèches ?

Les vaccinations du personnel des crèches suivent les recommandations du plan de vaccination suisse. On insiste particulièrement sur certaines vaccinations dans le cadre des crèches car :

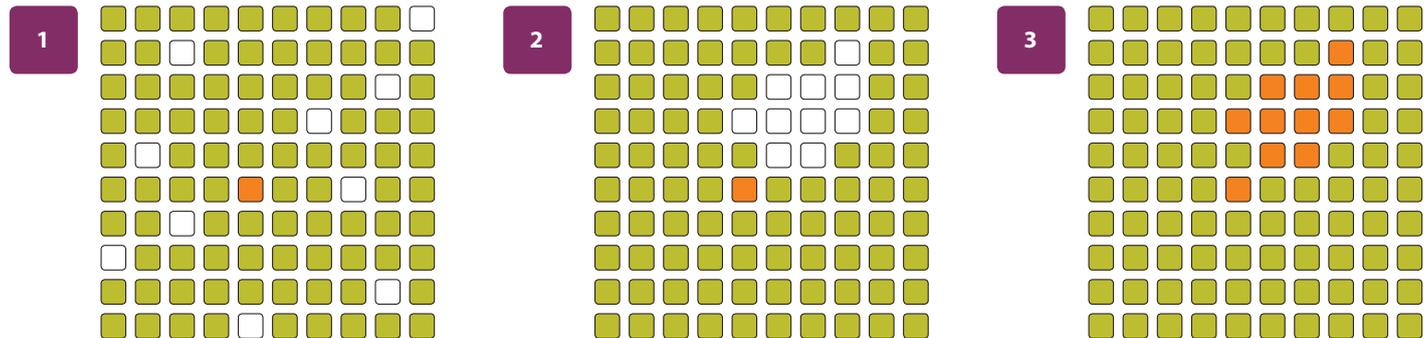
- les nourrissons et les jeunes enfants ont un système immunitaire encore immature et certains vaccins ne sont pas efficaces avant l'âge de 6, voire 12 mois ;
- certaines maladies peuvent être particulièrement graves chez les nourrissons, par exemple la coqueluche ;
- certaines maladies sont plus fréquentes parmi les jeunes enfants. Elles se rencontrent donc souvent dans les crèches. Or certains enfants peuvent être plus vulnérables aux maladies, par exemple après une grande prématurité ou d'autres problèmes de santé. Lorsque ces enfants attrapent une maladie à la crèche, ils ont alors un plus grand risque de complications.



## Immunité de groupe

Figure 1 : quand suffisamment d'individus sont protégés par la vaccination dans un groupe (cases vertes), ils peuvent protéger ceux qui ne sont pas encore vaccinés (cases blanches) de ceux qui sont infectieux (cases oranges).

Lorsqu'il y a plusieurs individus non vaccinés qui sont proches les uns des autres (cases blanches, figure 2), l'immunité de groupe ne fonctionne pas et la maladie peut se propager (cases oranges, figure 3).



## Quels vaccins sont recommandés ?

Les vaccins recommandés pour le personnel des crèches sont listés dans les deux tableaux en pages 8 et 9.

### Objectif avant tout collectif

VACCIN	POPULATION GÉNÉRALE	PERSONNEL DES CRÈCHES
<b>COQUELUCHE</b>		
Diphtérie-tétanos-coqueluche	Vaccination de base pendant l'enfance (5 doses jusqu'à 5 ans), puis rappels à 11-15 ans et à 25-29 ans, un rappel au deuxième trimestre de chaque grossesse.	Un rappel coqueluche tous les 10 ans pour les personnes en contact régulier avec des nourrissons de moins de 6 mois.
<b>ROUGEOLE</b>		
Rougeole-oreillons-rubéole (ROR)	2 doses au total, si né-e après 1963.	2 doses au total, si né-e après 1963.
<b>GRIPPE</b>		
Influenza (grippe)	Vaccination annuelle si contact avec groupes à risque de complications.	Vaccination annuelle si contact avec nourrissons de moins de 6 mois.

Les vaccins qui sont recommandés pour la population générale (ROR, diphtérie-tétanos-coqueluche) sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins (AOS), mais la personne doit malgré tout payer la franchise et la quote-part. Des vaccins supplémentaires faits dans le cadre professionnel sont en règle générale pris en charge par l'employeur, mais ce n'est pas une obligation.

## Objectif avant tout individuel

Dans le cadre de votre travail avec des jeunes enfants, vous pouvez avoir un risque accru d'être exposé-e à certaines maladies. Il peut donc vous être utile à titre individuel d'être vacciné-e contre elles, mais on n'attend pas d'importants bénéfices pour la collectivité. Par exemple, la varicelle est tellement contagieuse entre les enfants au sein d'une crèche que la vaccination de tout le personnel n'aura pas

d'impact sur la transmission. Par contre, si vous-même vous n'êtes pas vacciné-e, vous êtes plus à risque d'une maladie sévère qu'un petit enfant. Pour les hépatites, le personnel ne représente en général pas une source de contamination s'il respecte les précautions d'hygiène habituelles, par contre il peut être infecté par un enfant.

VACCIN	COMMENTAIRES
<b>VARICELLE</b>	
2 doses au total, si vous n'avez pas fait la maladie, ou contrôle de l'immunité (prise de sang).	La maladie à l'âge adulte est plus grave.
<b>HÉPATITE A</b>	
2 doses au total (3 doses si vaccin combiné avec hépatite B).	Transmission par les selles, enfants originaires de pays de moyenne et haute endémicité* qui vivent en Suisse et retourment dans leur pays pour des séjours temporaires.
<b>HÉPATITE B</b>	
3 doses au total (2 doses si vaccination à l'adolescence).	Transmission possible par contacts proches au sein de groupes de petits enfants originaires de pays de moyenne et haute endémicité.*

\* La plupart des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale, d'Amérique du sud et d'Océanie, sauf les pays à hauts revenus.

La vaccination contre la varicelle est remboursée par l'assurance obligatoire des soins (AOS) jusqu'à 40 ans, mais la personne doit malgré tout payer la franchise et la quote-part. Les vaccins combinés contre les hépatites A et B ne sont pas remboursés par l'AOS.

## Quelles peuvent être les conséquences si vous n'êtes pas vacciné-e ?

Le personnel des crèches est en contact avec de nombreux enfants. Si un membre du personnel est infecté par une maladie contagieuse, il peut alors la transmettre à beaucoup d'enfants, agissant comme un multiplicateur. La vaccination reste un choix individuel. Cependant, dans certaines situations, les autorités de santé publique peuvent prendre des mesures pour protéger les plus vulnérables.

Concrètement, des personnes non vaccinées de l'entourage des malades, par exemple parmi le personnel d'une crèche, doivent prendre des antibiotiques à titre préventif (« chimioprophylaxie ») et/ou être mises en éviction, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas le droit de se rendre sur leur lieu de travail. Ces mesures sont résumées ci-dessous.

MALADIE	VACCIN	QUAND PREND-ON DES MESURES?	CHIMIOPROPHYLAXIE / VACCINATION DU PERSONNEL EN CAS D'EXPOSITION	EVICTION DU PERSONNEL SANS IMMUNITÉ
<b>COQUELUCHE</b>				
La coqueluche est très désagréable et particulièrement grave chez l'enfant de moins de 6 mois qui peut en mourir.	Les nourrissons ne sont considérés comme protégés qu'après la 3 <sup>e</sup> dose de vaccin, administrée entre 4 et 6 mois. *	Un cas de coqueluche au sein d'un groupe avec des nourrissons de moins de 6 mois (peut être étendu à l'ensemble de la structure si pas de séparation claire entre les groupes).	Antibiotique pendant 5 jours (chimioprophylaxie) pour le personnel sans immunité (non vacciné et n'ayant pas fait la coqueluche dans les 10 ans).	Pendant la durée de la chimioprophylaxie (5 jours), sinon 21 jours.
<b>ROUGEOLE</b>				
La rougeole est une maladie qui peut être grave à tout âge, avec des complications fréquentes et un risque d'atteinte du cerveau et/ou de décès dans un cas sur mille.	La vaccination des nourrissons est recommandée dès l'âge de 9 mois. Ils ne sont donc pas protégés avant l'âge de 10-12 mois.	Un cas de rougeole au sein d'une crèche.	Antibiotique pas efficace pour la rougeole (virus). Possibilité de vacciner dans les 72 heures après l'exposition à un malade.	21 jours, si pas de vaccination dans les 72 heures.

\* Un calendrier de vaccination accéléré (2-3-4 mois, 12-15 mois, au lieu de 2-4-6 mois, 15-24 mois habituellement) est recommandé aux enfants qui fréquenteront une structure d'accueil collectif (crèches, maman de jour avec plusieurs enfants) avant l'âge de 5 mois, afin d'avancer leur protection contre la coqueluche.

## Exemple d'une flambée de coqueluche dans une crèche romande

Dans une crèche d'entreprise de Suisse romande, un cas de coqueluche est diagnostiqué parmi le personnel. Le responsable de la crèche annonce la situation au service de la santé publique. Cette crèche accueille environ 150 enfants, de l'âge de 3 mois jusqu'à l'entrée à l'école, et répartis en trois groupes d'âge (nursérie 3-18 mois, trotteurs 18-30 mois, moyens 2.5-4 ans) dont 50 en nurserie. La personne avec la coqueluche travaille principalement dans le groupe des trotteurs, mais a donné des coups de mains dans les autres groupes.

A la suite de cette annonce, le statut vaccinal de l'ensemble des enfants et du personnel a été vérifié. La plupart des membres du personnel n'étaient pas à jour pour la coqueluche. Ces personnes ont donc dû prendre une chimioprophylaxie (cinq jours d'antibiotiques), et ceux qui ont refusé ont été mis en éviction (trois personnes). Leur absence a dû être compensée par le personnel vacciné transféré d'autres établissements appartenant au même groupe de crèches. Les enfants non vaccinés ont été adressés à leur pédiatre pour être vaccinés. L'ensemble des locaux, du mobilier et des jouets ont été désinfectés.

Au cours des jours suivants, il y eut un autre cas de coqueluche, cette fois-ci parmi les trotteurs. Une chimioprophylaxie d'antibiotique est alors prescrite pour les 50 enfants du groupe de la nurserie, afin de protéger cette classe d'âge qui est le plus à risque de complications.

Dans les jours suivants, quatre autres cas furent annoncés au sein de la crèche. Les parents ont été informés que tout enfant qui présenterait de la toux serait renvoyé à la maison, avec instruction de consulter leur pédiatre. L'ensemble du personnel a été vacciné afin de le protéger d'une infection dans le futur.

Finalement, ces mesures ont permis d'interrompre la transmission de la coqueluche au sein de la crèche. Cela a nécessité une forte implication du personnel, des responsables, des parents, et du service de la santé publique.

**ne.ch**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL



**JURA** CH  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



**ETAT DE FRIBOURG**  
STAAT FREIBURG  
WWW.FR.CH

**Pour toute question sur ce sujet,  
vous pouvez vous adresser à :**

### NEUCHÂTEL

Service de la santé publique  
Rue Pourtalès 2, 2000 Neuchâtel  
Tél. 032 889 62 00  
Sur internet : <http://www.ne.ch/vaccination>

### GENÈVE

Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève  
Tél. 022 546 50 00  
Sur internet : <http://ge.ch/sante/epidemiologie-maladies-transmissibles/epidemiologie-maladies-transmissibles-vaccination>

### VAUD

Service de la santé publique  
Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 42 00  
Sur internet : <http://www.vd.ch/vaccins>

### VALAIS

ICH – Unité cantonale  
des maladies transmissibles  
Av. du Grand-Champsec 86, 1951 Sion  
Tél. 027 603 47 06  
Sur internet : <http://www.vs.ch/web/ssp/maladies-transmissibles-declaration>

### JURA

Service de la santé publique  
Fbg Capucins 20, CP 272, 2800 Delémont 1  
Tél. 032 420 51 32  
Sur internet : <http://www.jura.ch/DES/SSA/Medecin-cantonal/Medecin-cantonal.html>

### BERNE

Office du médecin cantonal  
Rathausgasse 1, 3001 Berne  
Tél. 031 633 79 31  
Sur internet : [http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/infektionskrankheiten\\_impfungen.html](http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/infektionskrankheiten_impfungen.html)

### FRIBOURG

Service du médecin cantonal  
Route de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne  
Tél. 026 305 79 80  
Sur internet : [http://www.fr.ch/smc/fr/pub/prev\\_promotion\\_sante/sante\\_enfance\\_jeunesse.htm](http://www.fr.ch/smc/fr/pub/prev_promotion_sante/sante_enfance_jeunesse.htm)